

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille seize, le neuf février, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 1^{er} février 2016

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 14 Dont : titulaires : 14 - suppléants :

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Christian VILLETEAU, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Madame Pascale ASSIMON (excusée), Madame Catherine PONTIER (excusée), Monsieur Roger GUERRE, Monsieur Jean-François DELAVEAUD, Monsieur Gérard SAGET.

APPROBATION DU PV DU 7 DECEMBRE 2015

Monsieur le Président demande si tous les délégués ont reçu le Procès-Verbal de la réunion du 7 décembre 2015 et s'il y a des observations sur celui-ci.

En l'absence d'observation, le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal et les délégués le signent.

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE CLUIS DU 29 JANVIER 2016

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une délibération de la commune de CLUIS en date du 29 janvier 2016 lui notifiant l'élection de Madame CHAVENAUD en qualité de suppléante, en remplacement de Madame HUET, à la carte CEG de la CDC alors que depuis la création de la CDC en 2009, il n'y a plus de carte CEG.

Monsieur le Maire de CLUIS en prend acte.

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avancement de grade 2016 : modification pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur le Président rappelle que sur sa proposition, le Conseil Communautaire avait décidé la transformation de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe dans le but de permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade. Or, une seule proposition peut être faite par la CDC du VAL de BOUZANNE en l'absence de réussite d'un agent à un examen professionnel et ce, tous les trois ans. Seule la réussite par un agent d'un examen professionnel permettrait d'ouvrir la possibilité de deux avancements de grade au choix.

En conséquence, les Président et Vice-Présidents ont choisi de proposer l'agent affecté à l'ALSH (agent d'animation à hauteur de 30/35^{ème} et agent technique territorial à hauteur de 5/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'annuler la transformation de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe affecté au service « Ordures Ménagères ».

Emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet à hauteur de 2 h 50 mn/35 h affecté à l'Accueil de Loisirs des mercredis après midi à Mers-Sur-Indre

Heures complémentaires

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE qui indique que dans la délibération du 11 juin 2015 organisant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE, il avait été exposé la nécessité de prévoir la possibilité pour l'adjoint technique territorial à temps incomplet, à hauteur de 2 h 50 mn hebdomadaires, faisant fonction de cantinière, d'effectuer des heures complémentaires par nécessité de service dans la limite de 110 h par an (21 jours + 5 jours multipliés par 4 heures par jour avec une souplesse de 6 heures) pour couvrir les besoins de l'ALSH des vacances scolaires organisé par FAMILLES RURALES des 2M. Le Conseil Communautaire avait validé ce recours aux heures complémentaires. Or, à la suite d'une erreur matérielle, cette disposition n'a pas été intégrée dans le dispositif de la délibération.

En conséquence, Madame LAFARCINADE propose au Conseil Communautaire de régulariser cette situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'ajouter aux décisions prises dans la délibération du 11 juin 2015 consacrée à l'organisation de l'ALSH des mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE, la possibilité pour l'adjoint technique territorial à temps incomplet à hauteur de 2 h 50 mn par semaine affecté à la cantine, d'effectuer des heures complémentaires par nécessité de service dans la limite de 110 heures par an dans les conditions exposées ci-dessus notamment pour couvrir les besoins de l'ALSH organisé par FAMILLES RURALES pendant les vacances scolaires.

Régularisation d'un avancement de grade

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE informe le Conseil Communautaire que l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet à hauteur de 2h 50 mn par semaine affecté aux fonctions de cantinière à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE a bénéficié d'un avancement de grade dans l'emploi qu'elle occupe par ailleurs à la commune de MERS-SUR-INDRE à la date du 1^{er} octobre 2015 et que la CDC aurait dû transformer l'emploi.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de transformer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet à hauteur de 2 h 50 mn par semaine en emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2016 et de compenser la perte de rémunération occasionnée à cet agent, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 29 Février 2016, en heures complémentaires.

Approvisionnement en épicerie pour la cantine de MERS-SUR-INDRE

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE informe des difficultés d'approvisionnement en épicerie pour la cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de MERS-SUR-INDRE suite à la fermeture de l'épicerie de MERS-SUR-INDRE et propose, dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de solution pour s'approvisionner sur place, de prévoir la possibilité d'indemniser l'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet à hauteur de 2 h 50 mn par semaine sous forme d'heures complémentaires dans la limite de 2 h par semaine pour lui permettre de procéder aux achats à LA CHATRE et de prendre en charge ses frais de déplacement à raison de 30 km aller – retour MERS-SUR-INDRE/LA CHATRE une fois par semaine. Dans cette hypothèse, la répartition du coût de ces heures complémentaires et frais de déplacements pourrait être effectuée entre la commune de MERS et la CDC en fonction du nombre de repas servis pour chaque collectivité.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Suite des entretiens professionnels

Examen des demandes de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe affecté au service « Ordures ménagères »

Les secrétaires qui assistent à la réunion du Conseil Communautaire, intéressées par ce sujet, se retirent pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer.

Indemnisation des frais de déplacement au centre de tri

Monsieur le Président fait part d'une demande de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet affecté au service « Ordures Ménagères » d'indemnisation des frais de déplacement au centre de tri de NEUVY-SAINT-SEPULCRE (aller/retour) quatre jours par semaine avec son véhicule personnel. Ce déplacement représente environ 300 km par an et une dépense totale annuelle maximum de 105 € (base maximum 0,35 € par kilomètre) en fonction de la puissance du véhicule.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de verser une indemnité kilométrique à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet affecté au service « Ordures Ménagères » pour ses déplacements du siège de la CDC au centre de tri postal de NEUVY-SAINT-SEPULCRE selon le barème de la fonction publique territoriale et en fonction des kilomètres parcourus.

Restitution des heures effectuées par l'agent d'animation et adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au profit des budget principal et « Ordures Ménagères »

Monsieur le Président informe que l'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet affecté au service « Ordures Ménagères » a demandé lors de l'entretien professionnel la restitution des heures non affectées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'agent d'animation à temps incomplet et adjoint technique territorial affecté principalement à l'ALSH un renfort au secrétariat de la CDC notamment pour la saisie des modifications des rôles « Ordures Ménagères », en baisse en 2015, en raison d'une mise à disposition de la commune NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Il indique par ailleurs, que Monsieur Christian ROBERT a le projet de confier à cet agent, en 2016, la préparation du journal de la CDC et la refonte du site internet ce qui aura pour conséquence que cet agent n'aura plus d'heures de disponibles pour la saisie des modifications des rôles de la redevance « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide la réservation des heures disponibles de l'agent affecté principalement à l'ALSH pour le budget principal et notamment la préparation du journal de la CDC, la refonte et la mise à jour du site internet de la CDC.

Participation de la CDC à la consultation organisée par le CDG 36 pour l'assurance Accident du Travail et Invalidité pour le cas échéant bénéficiant de conditions plus avantageuses pour 2017

Le Président expose l'opportunité pour la Communauté de Communes d'adhérer au contrat groupe d'assurances du personnel garantissant les risques encourus en cas de décès, invalidité, d'incapacité pour maladie, maternité et d'accidents imputables ou non au service.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Le Centre de Gestion va lancer une mise en concurrence en 2016 afin de passer un contrat à effet du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1 - charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de souscrire pour son compte un contrat-groupe d'assurances pour le personnel couvrant les risques statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements intéressés selon le principe de la mutualisation ;

2 – dit que le Conseil Communautaire se prononcera définitivement sur l'adhésion au contrat, en fonction des conditions proposées par le titulaire du marché.

STRUCTURE d'ACCUEIL du JEUNE ENFANT de MERS-SUR-INDRE MICROCRECHE BABABOUM

Exposé de la situation

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2015 traitant de la réorganisation des deux structures d'accueil du jeune enfant de la CDC, informe que :

- Madame Sabrina LANGLOIS, auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe prendra son poste de référent technique de la micro-crèche BABABOUM le 15 Février 2016 et que Madame PICAUD Françoise, Educatrice de Jeunes Enfants contractuelle cessera ses fonctions le 29 Février 2016.
- Madame Marion PAUL est absente pour maladie. Elle risque d'être indisponible plusieurs mois et souhaiterait bénéficier d'une reprise à mi-temps thérapeutique.

Cette situation a pour conséquences :

- la CDC n'étant pas assurée pour le remboursement des charges patronales pour les agents permanents, elle perdra le montant de celles-ci ;
- Par ailleurs, la CDC devra la remplacer.

Pour ce faire, Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE propose :

- de transformer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet créé par délibération du 21 mars 2011, à hauteur de 20 h par semaine en emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.
- De créer un emploi d'avenir supplémentaire affecté aux remplacements sur les 2 structures d'accueil du jeune enfant mais basé pendant l'absence de Madame PAUL à BABABOUM.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet Transformation en emploi à temps complet

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 21 mars 2011 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe destiné à pérenniser un emploi en Contrat Unique d'Insertion d'une durée de 24 mois,

Vu l'absence pour congés maladie d'un agent et la validation des propositions de solutions présentées par la Vice-Présidente déléguée par délibération séparée du 9 Février 2016,

Après en avoir délibéré, décide de transformer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, en emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016 et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Fin de contrat de Madame Françoise PICAUD

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, indique qu'une cérémonie sera organisée à BABABOUM, en mars, à l'occasion de la fin de contrat de Madame Françoise PICAUD, éducatrice de jeunes enfants contractuelle et responsable du multiaccueil depuis 2010. A cette occasion, un cadeau lui sera offert.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Régie de recettes – Modification

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 27 janvier 2010 organisant la reprise de la halte garderie de MERS-SUR-INDRE – BABABOUM et portant création de la régie de recettes,

Considérant la modification de la nature de la structure, l'augmentation de l'encaisse, la modification de la composition du personnel et la nécessité d'ajouter un régisseur suppléant,

Après en avoir délibéré :

1) Décide de modifier la délibération du 27 janvier 2010 instituant auprès de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation de la structure d'accueil du jeune enfant de MERS-SUR-INDRE - MICROCRECHE « BABABOUM » dans les conditions de tarifs déterminés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

2) Précise que :

- cette régie est installée à la MICROCRECHE située 6 bis, rue George Sand 36 230 MERS-SUR-INDRE ;
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € ;
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tous les cas en fin d'année, ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois,
- Les paiements se font par chèques ou espèces, chèques « emploi/service », « CR-CESU » ;
- Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable ;
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € ;
- Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € ;
- Les recouvrements seront effectués contre délivrance de quittances à souche sur P1RZ ;

- Un fonds de caisse de 50 € sera remis au régisseur au moment de l'ouverture de la régie.

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3) Autorise Monsieur le Président à créer cette régie de recettes, à modifier et à compléter les règles constitutives de la régie en fonction des besoins.

Changement des habilitations sur le portail CAF

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, considérant la réorganisation du personnel entre les deux structures d'accueil du jeune enfant, après en avoir délibéré, décide de modifier la liste des agents de la structure d'accueil du jeune enfant de MERS-SUR-INDRE habilités à utiliser le portail CAF PRO. Les personnes habilitées sont : Madame Sabrina LANGLOIS et Mesdames PAUL Marion et PORTIER Orphée.

Remplacement d'un emploi d'avenir au 1^{er} avril 2016

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, comme prévu dans la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2015, rappelle qu'un emploi d'avenir qui se termine au 31 mars 2016, sera remplacé au 1^{er} avril 2016. Une campagne de recrutement devra être lancée en lien avec Pôle Emploi et la Mission Locale Indre Sud.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

STRUCTURE D'ACCUEIL du JEUNE ENFANT de NEUVY-SAINT-SEPULCRE MULTIACCUEIL RECREBEBE

Remplacement de l'Auxiliaire de Puériculture transférée à la structure d'accueil du jeune enfant de MERS-SUR-INDRE – BABABOUM

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, informe que le recrutement d'une auxiliaire de puériculture et d'une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) à mi-temps a été infructueux. En effet, la candidate à l'emploi d'auxiliaire à mi-temps s'est décommandée et l'EJE également puisque, entre-temps, elle a trouvé un emploi à temps plein.

En conséquence, elle propose :

- de recruter une auxiliaire de puériculture à temps complet sur la base de la délibération créant l'emploi laissé vacant par l'agent transféré à la structure d'accueil du jeune enfant de MERS-SUR-INDRE à compter du 15 Février 2016.
- d'engager Madame Corinne BAZIN, auxiliaire de puériculture à temps complet dans la Validation des Acquis de l'Expérience pour l'obtention du diplôme d'EJE dans le but de solliciter une dérogation auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL – Direction de la Prévention et du Développement Social (DPDS) – Service Protection Maternelle et Infantile (PMI) à l'obligation d'avoir un emploi d'EJE à mi-temps à RECREBEBE.
- de supprimer les emplois à mi-temps d'Auxiliaire de Puériculture et d'EJE qui n'ont pu être pourvus.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et décide de supprimer les emplois à mi-temps d'Auxiliaire de Puériculture et Educatrice de Jeunes Enfants.

Régie de Recettes – Modification

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 16 mars 2019 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'utilisation du Multi-Accueil « RECREBEBE » dans les conditions de tarifs déterminés par délibération séparée,

Considérant l'augmentation de la capacité du Multi-Accueil « RECREBEBE » et l'augmentation du montant de l'encaisse qui en résulte, la modification de la composition du personnel et la nécessité d'ajouter un régisseur suppléant,

Après en avoir délibéré :

1) Décide de modifier la délibération du 16 mars 2009 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE pour l'encaissement des redevances d'utilisation de la structure d'accueil du jeune enfant de NEUVY-SAINT-SEPULCRE – MULTI-ACCUEIL « RECREBEBE » dans les conditions de tarifs déterminés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

2) Précise que :

- Cette régie de recette est installée au MULTI-ACCUEIL « RECREBEBE » situé : 3, Vieille Route – 36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCRE ;

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € ;

- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tous les cas en fin d'année, ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois ;

- Les paiements se font par chèques ou espèces, chèques « emploi/service », « CR-CESU » ;

- Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable ;

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 € ;

- Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 120 € ;

- Les recouvrements seront effectués contre délivrance de quittances à souche sur P1RZ ;

- Un fonds de caisse de 50 € sera remis au régisseur au moment de l'ouverture de la régie.

3) Autorise Monsieur le Président à créer cette régie de recettes, à modifier et à compléter les règles constitutives de la régie en fonction des besoins.

Changement des Habilitations au portail CAF PRO

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, après en avoir délibéré, considérant la réorganisation du personnel entre les deux structures d'accueil du jeune enfant, décide de modifier la liste des agents habilités à utiliser le portail CAF PRO. Les personnes habilitées sont Mesdames Orphée PORTIER, Corinne BAZIN et Fanny LORTHOLARY.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PSU POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, indique que les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES pour chacune des deux structures d'accueil du jeune enfant arrivent à échéance et qu'il convient de demander leur renouvellement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de demander leur renouvellement et l'autorise à signer chacune d'entre elles.

PRESENTATION DES APPELS A PROJETS DE LA CAF POUR 2016

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée, présente ces fonds :

- Fonds d'accompagnement publics et territoires. Il a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales. L'appel à projet concerne les thèmes suivants : développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles, accroître l'accessibilité à l'offre de service « Enfance » et « Jeunesse », accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale. Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 5 mars pour le fonctionnement et 15 avril pour l'investissement.
- Fonds relatif aux actions de soutien à la parentalité. Il a pour objectif les actions de prévention sociale de premier niveau au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles utilisent comme levier, la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs. Les actions ont pour visée d'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leurs enfants notamment aux époques charnières de leur développement, de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences et, le cas échéant, en les soutenant. Les dossiers sont à déposer avant le 5 mars 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ALSH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Régularisation 2015 et 2016

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE informe qu'en 2015, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE a mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi à NEUVY, trois emplois d'avenir en dehors de toute convention. Elle propose de régulariser la situation pour 2015 en indemnisant la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE (durée de 306 heures) et de poursuivre cette mise à disposition pour 2016.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide d'indemniser la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour les 306 heures de mise à disposition au titre de 2015 au prix de revient horaire des emplois d'avenir concernés.

- De poursuivre ces mises à disposition pour 2016 au prix de revient horaire des emplois d'avenir de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE. Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

RIP 36 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC

Monsieur le Président informe qu'un programme d'investissement concernant la CDC du VAL de BOUZANNE est prévu en 2016. Il concerne les communes de MAILLET et BUXIERES d'AILLAC pour un montant total de 46 992,87 €. Les travaux ont pour objet de remplacer la liaison existante actuellement en cuivre par une liaison en fibre optique entre le nœud de raccordement des abonnés (NRA) et les NRA-ZO réalisés par le DEPARTEMENT en 2008-2009.

Il rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, 40% du reste à charge de la CDC est répercuté aux communes bénéficiaires qui versent un fonds de concours à la CDC soit 18 797,15 € pour les deux communes au prorata de la valeur des travaux réalisés sur chacune d'entre elles. Il reste à la charge de la CDC une somme de 28 195,92 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEMANDE DE LA COMMUNE DE CLUIS DE RACCORDEMENT DU GYMNASSE DE CLUIS AU RESEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Président fait part de la réception le 21 janvier 2016 du courrier de Monsieur le Maire de CLUIS comme annoncé lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 sollicitant le raccordement du gymnase de CLUIS au réseau de chaleur.

Il déclare ne pas y voir d'obstacles mais souhaite une étude générale sur les deux gymnases de la CDC notamment au niveau de leur isolation.

A ce titre, il est proposé qu'un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) soit demandé au Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI) notamment pour ces deux bâtiments.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président d'en faire la demande auprès du SDEI.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Avenant au contrat d'assurance de la flotte de véhicules

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui indique que Monsieur le Président prendra une décision sur délégation pour approuver l'avenant au contrat d'assurance de la flotte de véhicules suite à l'étude faite en présence du conseiller GROUPAMA.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Avenant à la convention pour le tri des emballages et journaux/magazines

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué fait part d'une proposition d'avenant au contrat de prestation de service de tri transmise par le SICTOM de CHAMPAGNE BERRICHONNE pour 2016.

Il indique qu'à la suite d'une unification de leur tarification, les prix unitaires baissent pour 2016.

Les tarifs proposés pour 2016 sont les suivants :

- Tri des journaux/magazines sans déduction du prix de reprise des matériaux.....	82,00 € HT/T
contre 92,66 € HT/T en 2015 soit une baisse de 10,66 € HT/T (- 11,50%)	
- Tri des emballages vrac + cartons	252,00 € HT/T
contre 272,80 € HT/T en 2015 soit une baisse de 20,80 € HT (- 7,62%)	
- Traitement et transport des refus de tri.....	63,00 € HT/T
contre 95,23 € HT/T en 2015 soit une baisse de 26,23 € HT (- 27,54%)	

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, se félicite de cette baisse, accepte cet avenant en réduction des tarifs et autorise Monsieur le Président à le signer. Il demande néanmoins à Monsieur le Président de se renseigner sur les justifications de ces baisses de prix.

Convention de prestation de service avec la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2015, informe que la convention proposée par la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE et acceptée par la CDC du VAL de BOUZANNE a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture – service des marchés au titre du contrôle de légalité. En effet, la convention proposée d'une durée de 2 ans couvrant 2015 et 2016 dépasse le seuil de 25 000 € HT au-delà duquel une mise en concurrence s'impose.

Monsieur le Président indique qu'il en a parlé à Monsieur MILAN, Président de la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE. En l'absence de convention, la CDC d'ARGENTON –SUR-CREUSE ne peut régler la prestation de service de 2015. A défaut d'accord entre les deux CDC et les services de l'Etat, la CDC du VAL de BOUZANNE cessera la collecte des « Ordures Ménagères » et la collecte sélective sur la commune de BOUESSE.

Il n'en reste pas moins que la perte de recettes annuelle représente une somme d'environ 20 000 € par an.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DETR 2016

Proposition d'aménagement d'un magasin de producteurs de produits issus de culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi quelques heures avant le début de la présente réunion du Conseil Communautaire par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE d'un projet d'aménagement à NEUVY-SAINT-SEPULCRE d'un magasin de producteurs de produits issus de culture biologique compte tenu que cette commune ne peut porter ce projet en raison de la compétence exclusive de la CDC du VAL de BOUZANNE en matière d'immobilier d'entreprise alors que cette commune envisageait de réaliser ce projet et de le déposer pour un financement au titre de la DETR 2016.

Il expose le projet porté par les GAEC des CHATAIGNIERS, LE METROT, des OSSONS et du BOIS BOULET en l'état de ses connaissances. Il donne une première estimation des travaux

d'aménagement, précise que le bâtiment pressenti serait l'ancien centre de secours, qu'il serait mis à disposition gratuite de la CDC par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE.

Un échange de vues a alors lieu au cours duquel Madame Barbara NICOLAS a insisté sur l'importance de l'emplacement notamment pour les banques.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, Monsieur le Président demande s'il existe des personnes contre et des abstentions. Aucun contre et aucune abstention n'ayant été comptabilisé, le projet est adopté dans les conditions suivantes :

Le Conseil Communautaire,

Sous les conditions suspensives d'obtenir l'aide financière escomptée, de la validation de la viabilité économique du projet, de la signature d'un protocole d'accord sur un projet de contrat de location par les deux parties et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,

1) Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'un magasin de producteur de produits issus de la culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE dans l'ancien centre de secours situé place Henri de Latouche et de réaliser le projet dans la limite d'une dépense totale de 195 752 € HT,

2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention de Mise à disposition gratuite du bâtiment par la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE,

3) Accepte de reprendre les contrats en cours notamment pour la maîtrise d'œuvre du projet,

4) Décide de créer un budget annexe affecté à cette opération et de l'assujettir à la TVA,

5) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 au taux de 40%,

6) Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses :

- Travaux	168 100,75 €
- Honoraires au taux de 10,5%.....	17 650,58 €
- Frais divers ; 10 000,00 €	
.....	_____
Total	195 751,33 €
Arrondi à	195 752,00 €

Recettes :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40%	49 501,00 €
(hypothèse d'un loyer mensuel de 400 € HT x 12 mois x 15 ans = 72 000 € - 195 752 – 72 000 € = 123 752 € de base subventionnable)	
- Emprunt de la CDC	146 251,00 €
.....	_____
Total	195 752,00 €

7) charge Monsieur le Président d'adresser le dossier correspondant.

En marge du sujet consacré à l'installation d'un magasin de vente de produits issus de culture biologique à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, Monsieur le Président et maire de NEUVY-SAINT-SEPULCRE indique que le bar « George Sand » est sur le point d'être acheté par un e personne privée et que la commune souhaite réaménager la place Henri de Latouche.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Aménagement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en Aire de Petit Passage

Monsieur le Président indique que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage prévoit, s'agissant de l'aire de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, soit la création de terrains familiaux lorsque la présence prolongée de familles démontre une volonté de sédentarisation (ce n'est plus le cas pour l'équipement de NEUVY-SAINT-SEPULCRE depuis sa fermeture pour insalubrité), soit la transformation en une aire de petit passage (stationnement limité à 48 h). Dans ce cas, la seule obligation de la CDC est d'offrir un point d'eau.

Monsieur Christian ROBERT, vice-président, précise que des travaux de remise en état se justifieraient en plus des frais d'installation d'une borne de distribution d'eau, notamment la réfection de la clôture côté chemin rural. Il exprime le souhait qu'une commission travaille sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de faire chiffrer ces travaux pour les présenter pour un subventionnement au titre de la DETR 2016.

BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Président fait part du devis et du projet de convention de balisage du GR 46 et GR 654 sur le territoire de la CDC pour 2016 pour un prix de 397,85 €.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, informe que le projet de balisage des sentiers de randonnée en partenariat avec la CDC de LA CHATRE/SAINTE SEVERE se poursuit. En 2016, les communes de LYS-SAINT-GEORGES, MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET seront traitées et en 2017, les communes de GOURNAY, MALICORNAY et FOUGEROLLES.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge le balisage des GR 54 et 654 pour 2016 et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

INFORMATIONS

Informations diverses

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

- Par courrier du 21 janvier dernier, la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE a notifié la prescription d'un PLUi sur son territoire.

. Par courrier du 22 janvier dernier, Monsieur Louis PINTON, Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL et Sénateur de l'Indre a attiré l'attention sur le Futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – Priorités de l'Indre en Zone Sud Régionale. En effet, la loi NOTRe confie à la Région la responsabilité de la définition des orientations en matière de développement économique. Par ailleurs, Monsieur Régis BLANCHET, Conseiller Départemental, Président de l'Agence Départementale de Développement Economique de l'Indre (ADEI), a présenté par courrier du 11 janvier dernier, ses propositions relatives à la nouvelle organisation économique territoriale qui pourrait être mise en place dans le département à partir de 2016. En effet, à partir de 2017, le Département de l'Indre ne pourra plus financer l'ADEI.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

. par courrier du 12 janvier 2016, l'EPTB VIENNE (Etablissement Public Territorial de la Vienne) a invité la CDC du VAL de BOUZANNE à assister à une réunion le 3 février 2016 à MEZIERES-EN-BRENNE consacrée à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) attribuée par la loi NOTRe aux communes ou en lieu et place des

communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou sous certaines conditions, à des groupements de collectivités.

En réponse aux questions de certains délégués, Monsieur le Président indique qu'en matière d'alimentation en eau potable, des réunions de concertation vont se faire, qu'il faut laisser les gens travailler et qu'en matière d'assainissement collectif, aucune orientation n'a été prise pour l'instant. Au-delà de 2020, la compétence sera obligatoirement transférée aux CDC. En outre, il indique que des changements sont possibles.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Questions en suspens

Monsieur le Président cite les questions en suspens à savoir :

- Sur la reprise de travaux à la déchetterie suite aux travaux dans le cadre du marché public, sur le point de savoir quelle estimation, qui prend en charge ? Monsieur le Président indique qu'il faut voir avec le maître d'œuvre, Carole PICAUD de la société SPPE ;
- En ce qui concerne l'achat de la remorque d'occasion pour le service « Ordures ménagères » aux Etablissements DELAUNAY Olivier, Monsieur le Président indique que le vendeur a retiré son offre avant acceptation par la CDC. Il conviendra donc de rechercher une autre occasion.
- En ce qui concerne l'aménagement du local situé devant le bureau du basket en régie au gymnase de NEUVY, il faudra reprendre le projet en 2016 pour la 3^{ème} année consécutive.
- Pour la peinture des fenêtres au siège de la CDC avant leur pose par LA MENUISERIE NEUVICIENNE, ce sera à faire dès que l'entreprise les aura livrées.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Guy GAUTRON,
Président.